

MyCareNet : Documents médico-administratifs

MC36 – Envois d'une échelle de Katz – Version 2014

Je dois envoyer une échelle de Katz

Dans la fiche du patient > Onglet [Formulaire] > "Nouveau"

Conditions préalable :

- S'il existe déjà une échelle de Katz (par exemple dans le cas d'une modification de Katz), il est nécessaire d'arrêter l'ancienne échelle de Katz et de créer la nouvelle au lendemain.

Délais :

- S'il y a déjà un accord en cours avec le même score Katz, on peut envoyer la nouvelle demande 30 jours avant la date de début.
- S'il n'existe pas d'accord en cours avec le même score Katz (exemple : nouvelle demande ou modification Katz), la demande ne peut pas être avant la date de début des soins.
- La demande peut être envoyée 10 jours après la date de début de la nouvelle échelle de Katz.

Vérification : après avoir envoyé l'échelle de Katz, il faut relever la boîte aux lettres MyCareNet !

Si le message reçu est le 410001

OK

Vous avez reçu l'accusé de réception. La demande sera traitée dans les prochains jours.

Si le message reçu est le 410000

!!! ERREUR !!!

Le document n'est probablement pas bien rempli.

Consulter le message pour obtenir le motif du refus. Eventuellement contacter la mutuelle et ensuite renvoyer l'échelle de Katz corrigée (pour plus de détail cf procédure MC37).

Ensuite, il faut relever régulièrement la boîte aux lettres MyCareNet !

Si le message reçu est le 410900

OK

La mutuelle a accepté votre échelle de Katz. Vous pouvez facturer le patient.

Si le message reçu est le 410999

!!! REFUS !!!

Consulter le message pour obtenir le motif du refus. Eventuellement contacter la mutuelle et ensuite renvoyer l'échelle de Katz corrigée

Suivre la procédure MC37.

Si le message reçu est le 410908

Communication de changement d'accord

- Une échelle de Katz a été modifiée suite à la visite du médecin conseil.
- Un autre prestataire a pris en charge mon patient et a clôturé mon échelle de Katz (score différent ou changement de prestataire de contact).
- Rectification d'une décision du médecin conseil suite à la réception par l'OA d'un rapport circonstancier.

Suivre la procédure MC39.